

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DFPE 1066 Subvention (70.003 euros) et avenant n°1 à l'association Les petits lardons (10e) pour la crèche parentale (10e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Les petits lardons ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les petits lardons ayant son siège social 20, rue des Ecluses Saint Martin (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 70 003 euros est allouée à l'association Les petits lardons (N° Simpa : 21172, n° dossier 2014_01248).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014.